

Le vélo à assistance électrique

Comment bien utiliser un VAE

Conseils des pros
La conduite d'un VAE nécessite une plus grande vigilance face au milieu dans lequel le cycliste évolue ainsi qu'un temps de prise en main. Faites donc vos premiers tours de roues dans un milieu calme, propice à la prise en main du vélo.

1. Spécificités d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Un VAE ressemble à un vélo ordinaire, mais a la particularité d'être équipé d'un moteur électrique, d'une puissance de maximum 250 watts, qui agit uniquement lorsque l'utilisateur pédale, et jamais au-dessus de 25 km/h.

Si un vélo classique pèse généralement moins de 20 kg, le poids d'un VAE avoisine les 25 kg. Il est donc un peu plus lourd à manipuler à l'arrêt, mais grâce à l'assistance électrique au pédalage, défier les kilomètres et les côtes ne sera pas un problème !

Par contre, la vitesse étant généralement plus élevée, cela induit une distance de freinage plus longue et donc une anticipation plus importante.

2. Ne pas confondre

Il existe d'autres types de deux-roues électriques tels que les vélos motorisés (ou e-bikes) et les speed-pedelecs. Ils disposent d'un moteur plus puissant, capable selon les cas de fonctionner seul, sans que l'utilisateur ne fournisse d'effort, et même jusqu'à 45 km/h pour les speed-pedelecs.

Attention, ces engins n'entrent pas dans la catégorie des VAE et impliquent par conséquent d'autres obligations légales.

3. Comment rouler ?

Quand il y a des infrastructures cyclables :

La piste cyclable : partie de la voie publique réservée à la circulation des cyclistes. Elle ne fait pas partie de la chaussée. Les voitures ne peuvent donc pas y circuler !

- Unidirectionnelle ou bidirectionnelle ;
- Utilisation obligatoire de la piste cyclable lorsqu'elle est praticable ;
- Stationnement et arrêt de véhicules interdits sur une piste cyclable ou à un endroit de la chaussée où le cycliste doit passer pour éviter un obstacle ;
- On reconnaît une piste cyclable :
 - par un panneau D7 ;



- par un panneau D9 ;
- par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche marquées au sol ;
- Attention aux possibilités de rencontrer d'autres usagers (piétons, deux roues motorisés, etc.).

Les bandes cyclables suggérées : situées la plupart du temps, des deux côtés de la chaussée quand la largeur est insuffisante pour marquer une piste cyclable.

Ce ne sont pas des pistes cyclables. Vous n'êtes donc pas obligé de les emprunter. Elles ont une couleur différente du reste de la chaussée afin d'attirer l'attention des automobilistes sur la présence des cyclistes.

Les chevrons : marquage de teinte verte (parfois blanche) indiquant la continuité d'un itinéraire cyclable en des lieux où, ni une piste cyclable, ni une bande cyclable, ne peuvent être aménagées.

Le chevron n'est pas une piste cyclable. Sa fonction est double: vous suggérer un itinéraire et un emplacement sur la chaussée et attirer l'attention de l'automobiliste sur la présence possible de cyclistes.

Quand il n'y a pas d'infrastructures cyclables :

Rouler sur la chaussée, les zones de stationnement et les accotements

Quand il n'y a pas de piste cyclable, vous roulez sur la chaussée. Vous pouvez également rouler sur les zones de stationnement et les accotements de plain-pied à votre droite. Dans ce cas, vous devez céder le passage aux autres usagers qui y circulent et vous n'avez pas la priorité lorsque vous réintégrez la chaussée.

Eviter les trottoirs

En agglomération, il est interdit de rouler sur les trottoirs. C'est dangereux pour les cyclistes lors des traversées de chaussées (les automobilistes ne s'attendent pas à vous voir à cet endroit-là) et pour les piétons qui y circulent.

Rouler à droite

Le code impose de vous tenir le plus à droite possible sur la chaussée. Il vaut mieux néanmoins rouler un peu plus au centre pour éviter une portière de voiture en stationnement qui s'ouvre. Les automobilistes ont l'obligation de garder une distance latérale d'au minimum un mètre entre leur véhicule et vous lorsqu'ils effectuent un dépassement.



D7



D9

Conseils des pros

Sur une piste cyclable, vous êtes prioritaire (sauf si un autre marquage ou panneau spécifie le contraire). Mais quand vous quittez la piste alors que celle-ci continue, vous opérez une manœuvre et vous perdez donc votre priorité !



Conseils des pros

Gardez toujours une trajectoire la plus claire possible pour les autres usagers. Roulez sur les zones de stationnement peut être intéressant mais uniquement si aucune voiture n'y est stationnée sur une longue distance!

Dans le cas contraire, abstenez-vous de quitter et de réintégrer sans cesse les zones de stationnement. Évitez les zigzags car ils ne communiquent pas une intention claire aux autres usagers.

Conseils des pros

Laissez toujours une distance d'un mètre entre vous et les bords de la chaussée.

Conseils des pros

Anticipez le moment où le feu devient vert et où les voitures redémarrent pour vous intercaler facilement dans la circulation.

Dépasser par la gauche ou par la droite ?

- Si les véhicules que vous voulez dépasser sont en mouvement, il s'agit d'un dépassement. Vous devez donc le faire par la gauche.
- Si une file de véhicules est à l'arrêt, vous pouvez remonter avec prudence cette file par la droite. Mais dès qu'ils se remettent en mouvement, interrompez votre remontée par la droite et intercalez-vous entre deux véhicules en mouvement.

Le RAVeL

Confortable et sécurisé, le Réseau Autonome des Voies Lentes (RAVeL) est composé de voies vertes essentiellement aménagées sur les chemins de halage et les anciennes lignes de chemin de fer. Soit plus de 45 itinéraires locaux balisés pour vos balades en famille et vos randonnées à pied, à vélo, à cheval, en rollers, etc. Trouvez le RAVeL le plus proche de chez vous sur ravel.wallonie.be



La zone piétonne

Dans la zone piétonne, vous :

- pouvez circuler uniquement si le symbole du vélo figure sur le panneau ;
- devez circuler à l'allure du pas ;

- devez céder le passage aux piétons et, au besoin, vous arrêter ;
- ne pouvez ni mettre les piétons en danger, ni les gêner ;
- devez descendre de votre vélo lorsque la densité de circulation des piétons rend le passage difficile.

Les carrefours et les ronds-points

Le respect des feux

Comme les automobilistes, vous devez respecter les feux. Exception à la règle: les panneaux B22 et B23 (voir images ci-contre) vous autorisent à passer à l'orange ou au rouge pour tourner à droite ou continuer tout droit. Vous devez laisser la priorité aux autres usagers qui se déplacent sur la chaussée.

Virer à gauche dans un carrefour

1. Peu avant le carrefour, regardez derrière vous pour vérifier si vous pouvez vous déporter ;
2. Tendez le bras du côté où vous voulez tourner ;
3. Déportez-vous graduellement vers le milieu de la bande de circulation ou vers la bande de gauche (s'il y a plusieurs bandes de circulation) ;
4. Tendez à nouveau le bras ;
5. Remettez les deux mains sur le guidon et tournez tout en respectant les règles de priorité et en entrant bien à droite dans la rue pour ne pas couper le tournant.

Les ronds-points

1. Vous cédez le passage aux conducteurs qui viennent de gauche et qui circulent déjà dans le rond-point ;
2. Vous vous engagez dans le rond-point autant que possible à une vitesse approchant celle du trafic dans lequel vous vous insérez. Une fois dans le rond-point, tenez-vous au milieu de la bande de circulation dans laquelle vous évoluez pour rester dans le champ de vision du conducteur qui vous suit et pour éviter que celui-ci ne vous dépasse ou ne vous coupe la trajectoire en sortant du rond-point ;
3. Même si vous êtes prioritaire quand vous êtes dans le rond-point, méfiez-vous des véhicules qui entrent dans le rond-point ;
4. Si c'est possible, tendez le bras droit avant de quitter le rond-point ;
5. Quand vous quittez le rond-point, respectez les piétons qui traversent.

Conseils des pros

On sous-estime souvent la vitesse d'un cycliste dans les ronds-points. Votre vitesse est généralement la même qu'un autre véhicule. Attention donc aux véhicules qui attendent de s'insérer et qui pourraient sous-estimer votre vitesse en s'engageant et en vous coupant la trajectoire.



B22



B23

Conseils des pros

Si dans un carrefour avec feux, vous ne vous sentez pas à l'aise d'effectuer en une seule fois le tourner à gauche, libre à vous de le faire en deux étapes. Rejoignez alors sur votre droite le devant de la file de véhicules qui attendent l'autorisation de passage.

Les grands carrefours et ronds-points peuvent être franchis à pied en suivant l'itinéraire piéton.



Gestion des sens uniques limités (S.U.L.)

Vous pouvez vous engager à contresens dans une rue à sens unique si un panneau additionnel vous le permet (voir image ci-contre). Les autres conducteurs qui s'engagent dans une rue à sens unique sont prévenus de la circulation des cyclistes à contresens.

Dans un sens unique en agglomération, vous pouvez rouler à deux de front. A contresens, vous pouvez aussi rouler à deux de front, mais vous devez vous remettre en file indienne à l'approche d'un véhicule en sens inverse, si rouler de front gêne le croisement.

A contrario des idées reçues, les S.U.L. ne génèrent que très peu d'accidents. Quand vous croisez un véhicule, établissez directement un contact visuel avec le conducteur et visualisez les distances de croisement. Les S.U.L. vous permettent de parcourir des itinéraires plus directs.

Communiquer ses intentions : le contact visuel

Quand vous échangez un regard avec un autre usager de la route, vous êtes sûr que celui-ci vous a vu. Vous pouvez clairement montrer vos intentions, et souvent, connaître par la même occasion celles de l'autre.

Conseils des pros

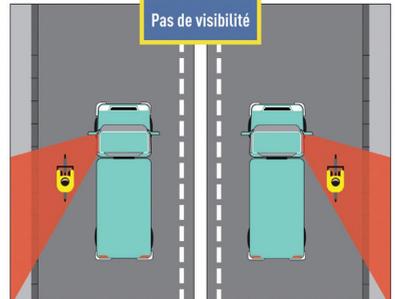
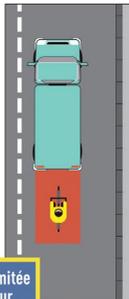
Soyez prudent aux carrefours car les automobilistes ne s'attendent pas à vous croiser. Idem pour les piétons qui traversent sans regarder dans le sens de cheminement des cyclistes.

Conseils des pros

Chercher le regard de l'autre, c'est la clef de la sécurité à vélo !

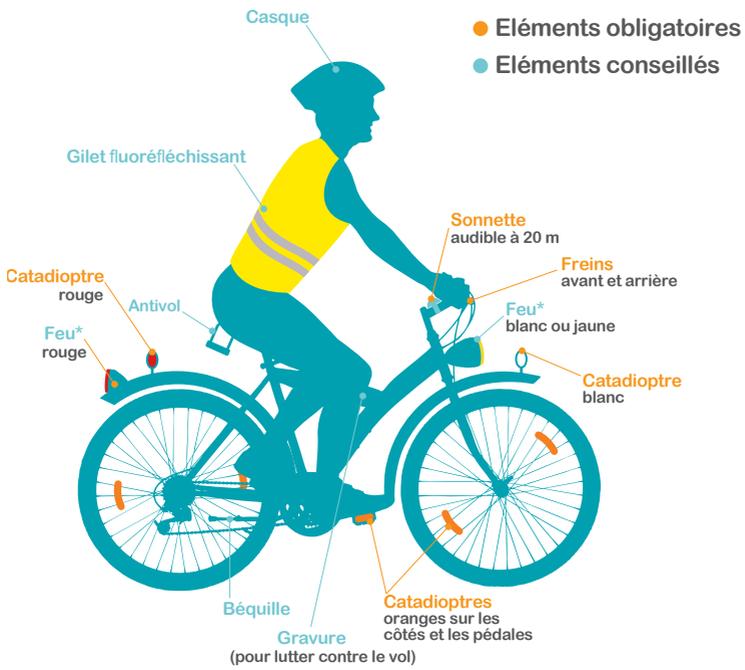
Vélos et camions : attention à l'angle mort!

- Ne dépassez jamais un camion par la droite ;
- Ne le dépassez pas à l'approche d'une intersection ;
- Gardez vos distances, notamment à l'arrêt ;
- Aux intersections, même si vous avez la priorité, retournez-vous pour vérifier qu'aucun camion ne s'apprête à tourner à droite ;
- Lorsque vous êtes dépassé par un camion, conservez une distance de sécurité sur votre droite, cela vous évitera d'être frôlé par l'arrière du véhicule.





4. Être visible



L'équipement obligatoire du vélo

Un vélo doit obligatoirement comporter :

- une sonnette (audible à 20 m) ;
- 2 freins (avant, arrière) ;
- des catadioptrites ;
 - à l'avant (blanc) ;
 - à l'arrière (rouge) : sa place éclairante doit être distincte de celle du feu rouge ;
 - sur les pédales (jaunes ou orange) : ils doivent être visibles à l'avant et à l'arrière du vélo ;
 - aux rayons et/ou sur les pneus (au moins deux catadioptrites jaunes ou orange à double face disposés symétriquement aux rayons de chaque roue et/ou une bande réfléchissante blanche de chaque côté des pneus).

L'équipement conseillé

Conseils des pros

L'éclairage est un des éléments «vitaux» du vélo. Il vous sert surtout à être vu par les autres usagers (particulièrement les automobilistes et les poids lourds). N'hésitez pas à équiper le vélo de plusieurs phares supplémentaires!



Conseils des pros

Il existe par exemple des casques fluo avec une lampe arrière intégrée qui vous apporte un réel niveau de sécurité supplémentaire.

Conseils des pros

Pour un bon cadenas, prévoyez au minimum 50 euros. N'hésitez pas à vous équiper de deux cadenas de technologie différente.

Les accessoires fluo réfléchissants

Même si le code de la route ne vous impose pas de survêtement particulier, il s'agit d'un élément essentiel de la sécurité active. Optez pour des vêtements aux couleurs vives plutôt que pour des vêtements foncés est déjà un plus. Même le jour, les éléments fluorescents accroissent encore la visibilité.

Les éléments rétroréfléchissants sont nombreux: gilet fluo à bandes rétroréfléchissantes, autocollants ou pièces à coudre, éléments réfléchissants intégrés dans les vestes ou chaussures de sport, etc. Ils sont utiles quand il fait sombre: en les portant, vous pouvez être repéré à 150 mètres (contre 50 mètres en portant simplement des vêtements de couleur claire).

Car être vu, c'est être en sécurité !

Le casque

Le port du casque n'est pas obligatoire pour les cyclistes, il est cependant vivement recommandé. Le casque vous offre une protection de la tête en cas de chute ou de collision.

Lors de l'achat, vérifiez bien qu'il porte le label d'homologation européenne EN 1078 ou 1080.

Si le casque a subi un choc important, il faut le remplacer.

Le design actuel des casques et leurs coloris variés pourraient vous encourager à le porter.

5. Comment éviter le vol ?

Pour sécuriser votre vélo au maximum, voici 4 règles à respecter.

Avoir un bon cadenas

Les cadenas en U et les cadenas pliants sont vivement recommandés. Ce sont les plus résistants et restent imbattables en terme de rapports efficacité / prix et efficacité / poids.

À éviter: cadenas à câble, à billes et chaînes.

Choisir un emplacement sécurisé

- Un lieu privé clos (si possible) ;
- Un lieu où s'exerce un contrôle social ;
- Avec un point d'attache solide.



Attacher correctement son vélo

- Même si ce n'est que pour quelques minutes !
- A un point fixe et fiable à l'aide d'un cadenas rigide de qualité.
- Par le cadre et la roue avant.

Dresser la carte d'identité du vélo

Cette fiche signalétique reprend la marque, le numéro du cadre, le modèle, les caractéristiques principales, une photo du vélo... En fournissant une description précise du deux-roues, la carte d'identité augmente les chances de le retrouver en cas de vol. La gravure du vélo, clairement visible, est également dissuasive contre le vol.

6. Assurances

Pour les VAE comme pour les vélos classiques, aucune assurance n'est obligatoire.

Néanmoins, l'assurance « responsabilité civile vie privée » (souvent appelée « assurance familiale ») est fortement conseillée, même pour les couples sans enfants ou les personnes isolées. En effet, elle couvre les dommages matériels et corporels causés aux tiers (ex : blesser un piéton) et inclut généralement une assurance « protection juridique ». Si vous subissez un dommage, votre assurance « protection juridique » assurera votre défense afin d'obtenir une réparation.

Par ailleurs, si vous faites un accident impliquant un automobiliste, c'est l'assurance de celui-ci qui vous indemniserait en matière de dommages corporels, même si vous êtes en tort. Par contre, les dégâts matériels sont à charge de la personne fautive.

Il existe également des assurances contre le vol, des assurances assistance, ainsi que des assurances omnium qui couvrent à la fois les dégâts, le vol et l'assistance.

Enfin, il est à noter que dans le cas d'une location, aucune assurance contre le vol n'est généralement prévue dans le contrat. Libre à vous d'en parler avec votre assureur privé.

Pour plus d'infos sur les assurances vélo, consultez le Portail de la Mobilité en Wallonie (www.mobilite.wallonie.be, rubrique « Wallonie cyclable »).



7. Formation

Maîtriser les techniques et acquérir suffisamment de confiance sont essentiels pour se déplacer à vélo en toute sécurité !

Plusieurs associations proposent des formations au vélo, afin de vous permettre de :

- vous déplacer en respectant les autres usagers de la voirie et le code de la route ;
- exécuter les principales manœuvres ;
- réagir en situation d'urgence ;
- maîtriser les techniques (indiquer ses intentions, dépasser, etc.).

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de Pro Velo (www.provelo.org - info@provelo.org) ou du GRACQ (www.gracq.org - wallonie@gracq.org), deux partenaires de la Région Wallonne.

8. Où trouver des itinéraires ?

Conseils des pros
Optez pour des rues à faible fréquentation.

Il est vivement conseillé de connaître votre itinéraire avant de vous lancer à vélo. Préparez votre itinéraire à l'avance pour éviter les réflexes automobiles qui vous emmèneront sur des routes à forte pression automobile.

Voici donc une liste non exhaustive des solutions actuelles de cartographie en ligne pour cyclistes.



- Géoportail wallon (<http://geoportail.wallonie.be>) ;
- Google Maps (<https://www.google.be/maps>) : vous propose une option vélo très crédible dans ses calculs d'itinéraires et dispose de vues satellites assez fréquemment mises à jour. Via l'option streetview, il vous est également possible de voir précisément les vues réelles qui vous attendront sur votre itinéraire ;
- Site officiel du RAVeL (<https://ravel.wallonie.be>) : RAVeL, projets, cartes et fichiers gpx ;
- Rando Velo (<http://www.randovelo.org>) : réseau d'itinéraires balisés pour cyclotouristes en Wallonie ;

- Points-nœuds en Flandre et dans les Cantons de l'Est (<http://www.fietsnet.be>) ;
- Portail de balades Pro Velo dans les régions de Liège, Namur, Brabant Wallon et Hainaut (<http://www.provelo.org/fr>) et Randobel (<http://www.randobel.be/>).



SPW | *Éditions*, Bonnes pratiques

Rédaction : Provelo

Photos : ©Adobe Stock • ©SPW

Dépôt légal : D/2019/11802/42

Éditeur responsable : Etienne Willame, Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur
juin 2019

Le vélo à assistance électrique

Le vélo électrique, c'est pratique !

Dans le cadre de son « Plan Wallonie Cyclable 2.0 », la Wallonie vous invite à utiliser, en toute sécurité, le vélo à assistance électrique : une solution pratique, écologique et démocratique.

Profitez de l'action Jetestelectrique.be jusqu'avril 2020.

Une question ?
Ne cherchez plus :



1718 1719

Appel gratuit Kostenlose Rufnummer

Pro Velo



Wallonie
sécurité routière
AWSR



Wallonie
mobilité
SPW